

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 23 octobre 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absente : Mme Diane Legault, attachée de presse

---

#### **CE-2013-1281-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2013-1282-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2013-1283-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 16 OCTOBRE 2013**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 16 octobre 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2013-1284-DEC DÉCISION / LACHENAIE ACTION JEUNESSE / COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU la décision de la Commission municipale du Québec relativement à une demande d'exemption des taxes foncières par l'organisme Lachenaie Action Jeunesse ;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a rendu sa décision le 16 octobre 2013 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec du 16 octobre 2013 accordant une exemption des taxes foncières à compter de la date de confirmation à l'organisme Lachenaie Action Jeunesse.

---

#### **CE-2013-1285-DEC DÉCISION / LES AMIS DE LAMATER / COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU la décision de la Commission municipale du Québec relativement à une demande d'exemption des taxes foncières par l'organisme Les Amis de Lamater;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a rendu sa décision le 18 octobre 2013 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec du 18 octobre 2013 accordant une exemption des taxes foncières à compter de la date de confirmation à l'organisme Les Amis de Lamater.

---

**CE-2013-1286-DEC DÉPÔT / COMMISSION / PROCÈS-VERBAL**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 30 septembre 2013.

---

**CE-2013-1287-DEC MISE À JOUR NUMÉRO 28 / MODIFICATIONS AUX DIRECTIVES : DIR. 1000.1 SYSTÈME DES POLITIQUES DES DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DES PROCÉDURES INTERDIRECTIONS ET DIR. 1000.2 STRUCTURE DES POLITIQUES, DES DIRECTIVES GÉNÉRALES ET PROCÉDURES INTERDIRECTIONS**

ATTENDU le dépôt de la mise à jour numéro 28 modifiant les directives DIR. 1000.1 Système des politiques, des directives générales et des procédures interdirections et DIR.1000.2 Structure des politiques, des directives générales et des procédures interdirections ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la mise à jour numéro 28 modifiant les directives DIR. 1000.1 Système des politiques, des directives générales et des procédures interdirections et DIR.1000.2 Structure des politiques, des directives générales et des procédures interdirections.

---

**CE-2013-1288-DEC MANDAT / REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / PROMUTUEL LANAUDIÈRE / 1731A, RUE DE BRUYÈRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 10 octobre 2013, une requête introductive d'instance de Promutuel Lanaudière réclamant des dommages et intérêts suite aux dommages causés par un refoulement d'égout, le 13 avril 2013 au 1731A, rue de Bruyères;

ATTENDU QUE les installations seraient non conformes selon le rapport de la firme Les Gestions F. Dumouchel Itée ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Promutuel Lanaudière c. Ville de Terrebonne (705-22-013741-135).

---

**CE-2013-1289-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 158 803,29\$ préparée le 17 octobre 2013 ;
  - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 730 246,06\$ préparée le 15 octobre 2013.
- 

**CE-2013-1290-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 70 193,44\$ préparée le 16 octobre 2013.
- 

**CE-2013-1291-DEC RECOMMANDATION D'UN MODE DE TAXATION**

ATTENDU QUE les dernières analyses de règlements d'emprunt ont suscité des questionnements au sujet des modes de taxation applicables à un bassin de taxation regroupant des unités d'évaluations diversifiées (unifamilial, multi, condos, institutionnel, commercial) ;

ATTENDU QUE suite à ces interrogations, la Direction de l'administration et finances s'est donnée comme mandat d'établir un mode de taxation équitable propre au développement urbain à forte densité ;

ATTENDU QUE l'objectif principal de cet exercice est de déterminer un mode de taxation se rapprochant le plus d'une taxation par unité de logement lorsque le projet sera à maturité tout en réduisant l'écart entre ce qui a été analysé et estimé au début du projet et le résultat final, tout en respectant les règles établies par la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE la conclusion de l'exercice validée avec une firme externe (Cohésion Totale) démontre que cette méthode, dans le contexte créé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) favorisant le développement de haute densité et d'usage mixte, s'avère efficace et équitable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du document « Analyse mode de taxation » préparé par Mme Martine Rousseau, chef du service des revenus à la Direction de l'administration et finances, daté d'octobre 2013.

---

**CE-2013-1292-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Chantal Brousseau au poste de Technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 3 novembre 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2013-1293-DEC PÉRIODE DE PROBATION / RÉGISSEUR,  
DÉVELOPPEMENT CULTUREL / DIRECTION DU  
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le 17 avril 2013, le Comité exécutif autorisait la nomination de M. Simon Sauvé à titre de régisseur développement culturel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE M. Simon Sauvé terminera sa période de probation à ce poste le 6 novembre 2013 et il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que M. Simon Sauvé soit et est confirmé à titre de régisseur développement culturel à la Direction du loisir et vie communautaire.

---

**CE-2013-1294-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES / RAPPORT  
D'AVANT-PROJET D'EXPERTISE GÉOTECHNIQUE /  
PARTIE DU RUISSEAU OUIMET-GASCON**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'obtention d'un rapport d'avant-projet d'expertise géotechnique pour le secteur des rues de la Coulée, de Chimay et de la place de Gryon (partie du ruisseau Ouimet-Gascon) ;

ATTENDU QUE le secteur des rues de la Coulée, de Chimay et de la place de Gryon a déjà fait partie d'une correction de glissement de sol près d'un émissaire en et que la situation s'est dégradée depuis ;

ATTENDU QUE le développement a été fait en conformité des études de l'époque ;

ATTENDU QUE ce secteur fait l'objet depuis quelques mois de plusieurs affaissements de terrain et mouvements de sols près du ruisseau ;

ATTENDU QUE visuellement les talus à l'arrière des lots concernés sont dans un état de stabilité précaire ;

ATTENDU QUE les recommandations de cette étude viendraient préciser les travaux à faire pour stabiliser les talus ou bien la marge sécuritaire à maintenir (15 m) et les interventions qu'il faut éviter d'y faire ;

ATTENDU QU'un nettoyage des débris, arbres et branchilles est requis rapidement afin d'assurer un écoulement d'eau fluide sans création de méandres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour l'obtention d'un « **Rapport d'avant-projet d'expertise géotechnique pour le secteur ciblé, soit une partie du ruisseau Ouimet-Gascon, à la hauteur de la rue de la Coulée et de ses rues riveraines** ».

Que les paiements soient faits à même le fonds de réserve pour érosion.

---

**CE-2013-1295-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES / RAPPORT  
D'AVANT-PROJET D'EXPERTISE GÉOTECHNIQUE /  
PARTIE DE LA RIVIÈRE MASCOUCHE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'obtention d'un rapport d'avant-projet d'expertise géotechnique pour le secteur de la rue de l'Étiage (partie de la rivière Mascouche) ;

ATTENDU QUE le secteur de la rue de l'Étiage a déjà fait partie d'une correction de glissement de sol sur une section de la rivière en amont du secteur impliqué et que la situation s'est stabilisée depuis (terre agricole de M. Ouellette) ;

ATTENDU QUE le développement a été fait en conformité des études de l'époque ;

ATTENDU QUE ce secteur fait l'objet depuis deux (2) ans de plusieurs affaissements de terrain et mouvements de sols près de la rivière, et ce, surtout lors des crues printanières ;

ATTENDU QUE visuellement les talus à l'arrière des lots concernés sont dans un état de stabilité, mais que visuellement cela ne rassure pas l'ensemble des citoyens visés par l'expertise ;

ATTENDU QUE les recommandations de cette étude viendraient préciser les travaux à faire pour stabiliser les talus ou bien la marge sécuritaire à maintenir (15 m) et les interventions qu'il faut éviter d'y faire ;

ATTENDU QUE ce secteur implique un cours d'eau se déversant dans la rivière des Mille-Îles et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devra être impliqué dans le dossier vu que l'érosion des berges se fait d'une façon marquée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour l'obtention d'un « **Rapport d'avant-projet d'expertise géotechnique pour le secteur ciblé, soit une partie de la rivière Mascouche, à la hauteur de la rue de l'Étiage entre les adresses civiques 229 et 241, soit une longueur approximative de 400 mètres** ».

Que les paiements soient faits à même le fonds de réserve pour érosion.

---

**CE-2013-1296-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT D'UN SYSTÈME DE POMPAGE GORMAN-  
RUPP MODÈLE T6A3S-B 6X6T**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 9 pour la réfection du poste de pompage Chaumont ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat d'un système de pompage Gorman-Rupp, modèle T6A3S-B 6X6T ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'achat d'un système de pompage Gorman-Rupp, modèle T6A3S-B 6X6T** ».

Que les paiements soient faits à même le fonds de roulement.

---

**CE-2013-1297-DEC    SOUS-TRAITANCE / CONTRAT DÉNEIGEMENT /  
HIVERS 2013-2014 – ZONE 1**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 559-10-2012 adoptée le 29 octobre 2013 acceptant la soumission de la compagnie Roxboro Excavation inc. pour le déneigement – hivers 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 - zone « 1 » (secteur Terrebonne) (SA12-9024) ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a présenté une demande afin qu'une partie du contrat de déneigement - zone 1 soit donnée en sous-traitance à la compagnie Charex inc., le tout selon l'article 22.3 du cahier des charges générales ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 20 octobre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la compagnie Roxboro Excavation inc. à donner en sous-traitance une partie du contrat de déneigement – zone 1, secteur Terrebonne, pour la saison 2013-2014, à la compagnie Charex inc., le tout conditionnellement à la réception des documents prévus à l'article 22.3 du cahier des charges générales.

---

#### **CE-2013-1298-DEC SOUMISSION / LOCATION DE QUATRE (4) CHARGEURS SUR ROUES SANS OPÉRATEUR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location de quatre (4) chargeurs sur roues sans opérateur (SA13-9082) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 septembre 2013 ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 11 h 08, à savoir :

	Total « A » Hygiène	Total « B » Voirie	TOTAL
Hewitt Équipement ltée	55 177,65\$ t.t.c.	23 610,12\$ t.t.c.	78 787,77\$ t.t.c.

ATTENDU QU'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme et qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Terrebonne peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville ;

ATTENDU QUE la compagnie Hewitt Équipement ltée consentait à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit un montant total de 76 080,11\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Hewitt Équipement ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 16 octobre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 octobre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE**, datée du 15 octobre 2013, pour la location de quatre (4) chargeurs sur roues sans opérateur, le tout pour un montant de 47 991\$ (taxes en sus) pour l'hygiène du milieu et de 18 180\$ (taxes en sus) pour la voirie pour un montant total de 66 171\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de

disponibilité de crédits no 2013-0434 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-1299-REC    AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE /  
COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES  
DANGEREUX / BOIS-DES-FILION**

ATTENDU QUE les villes de Terrebonne et de Bois-des-Filion ont répété en 2013 la collecte conjointe des résidus domestiques dangereux (R.D.D.) sur leur territoire respectif, et ce, pour deux (2) journées;

ATTENDU QUE les conditions de l'entente sont identiques à celles de l'an dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente à cet effet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion pour le partage des coûts relativement à la collecte conjointe des résidus domestiques dangereux (R.D.D.).

Que le calendrier suivant pour la collecte des résidus domestiques dangereux 2013 soit et est accepté :

**18 mai 2013**

**Ville de Bois-des-Filion**

Place du Millénaire  
Intersection Adolphe-Chapleau et  
le boulevard des Laurentides

**21 septembre 2013**

**Secteur Terrebonne**

Centre Angora  
4125, rue d'Argenson

Que cette entente soit renouvelée aux conditions prévues à l'entente de 2012, et ce, pour la dernière fois étant donné que la Ville de Bois-des-Filion aura son Écocentre en 2014.

Que la Commission du développement durable et de l'environnement soit et est mandatée afin d'analyser les sites potentiels pour remplacer la collecte des résidus domestiques dangereux de Bois-des-Filion, et ce, dans le but de desservir la partie ouest de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2013-1300-DEC    SOUMISSION / ACHAT ET INSTALLATION D'UN  
TABLEAU SMART BOARD INTERACTIF /  
ORDINATEUR DÉDIÉ À LA PROJECTION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'un tableau smart board interactif et pour l'acquisition d'un ordinateur dédié à la projection sur ledit smart board pour le 748, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues pour chacune des catégories, à savoir :

**Fourniture et installation d'un tableau smart board interactif**

AVI-SPL Canada	3 000,00\$ (t.t.c.) <i>non conforme</i>
VGA Communication	11 445,76\$ (t.t.c.)
Sharp's audiovisuel	14 192,86\$ (t.t.c.)

### **Ordinateur dédié à la projection sur le smart board interactif :**

ProContact	1 374,82\$ (t.t.c.)
Metaforce	1 386,30\$ (t.t.c.)
Compugen inc.	1 674,90\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie VGA Communication s'est avérée la plus basse conforme pour la fourniture et l'installation d'un tableau smart board interactif selon le rapport daté du 18 octobre 2013 de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie ProContact s'est avérée la plus basse conforme pour l'acquisition d'un ordinateur dédié à la projection sur le smart board interactif selon le rapport daté du 18 octobre 2013 de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **VGA COMMUNICATION**, datée du 4 octobre 2013, pour la fourniture et l'installation d'un tableau smart board interactif pour le 748, rue Saint-Pierre, le tout pour un montant de 9 955\$ (taxes en sus), et d'accepter également la soumission de la compagnie **PROCONTACT**, datée du 4 octobre 2013, pour l'acquisition d'un ordinateur dédié à la projection sur le smart board interactif, le tout pour un montant de 1 195,75\$ (taxes en sus), à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0435 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

### **CE-2013-1301-DEC    MODIFICATION / RÉOLUTION CE-2011-646-DEC / REJET DE SOUMISSION / TRAVAUX RUE BOUVRETTE**

ATTENDU QUE les firmes suivantes ont été mandatées par un contrat de gré à gré pour les honoraires professionnels (règlement 149), le tout selon la politique procédure d'acquisition de biens, de services et de gestion contractuelle de la Ville de Terrebonne :

➤ BPR-Triax (plans, devis et surveillance)	14 500\$ (taxes en sus)
➤ Qualitas (contrôle de la qualité des matériaux)	2 800\$ (taxes en sus)
➤ Jacques Noury (travaux d'arpentage)	1 500\$ (taxes en sus)

ATTENDU QUE le règlement numéro 149 est fermé ;

ATTENDU QUE la Ville a comptabilisé un surplus réservé au règlement numéro 149 ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-939-DEC autorisant la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de fondation et de pavage sur la rue Bouvrette ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de fondation et de pavage sur la rue Bouvrette et qu'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement, à savoir :

Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	60 361,88\$ t.t.c.
---	--------------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) est considérablement plus élevée que l'estimation et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif rejette la soumission de la compagnie Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) pour les travaux sur la rue Bouvrette.



Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée à faire des demandes de prix afin d'octroyer des mandats de gré à gré à une firme spécialisée en aqueduc, égout et fondation de rue et à une autre firme spécialisée en pavage, et ce, pour un montant maximum de 24 999\$ (taxes en sus) par contractant.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-646-DEC soit et est modifiée afin que la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté (réserve) du règlement numéro 149. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0437 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-1302-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE, ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE ET D'AJOUT D'UN STATIONNEMENT SUR LA RUE FRANÇOIS-CORBEIL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'éclairage, élargissement de la chaussée et ajout d'un stationnement – rue François-Corbeil (SA13-7040) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 25 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 octobre 2013 à 11 h 02, à savoir :

Constructions Anor (1992) inc.	111 375,55\$ t.t.c. corrigé
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	129 510,72\$ t.t.c.
Construction Axika inc.	132 246,54\$ t.t.c.
Construction Soter inc.	132 980,09\$ t.t.c.
Maskimo Construction inc.	138 038,99\$ t.t.c.
Groupe Hexagone s.e.c.	139 161,14\$ t.t.c.
Asphalte Desjardins inc.	148 892,95\$ t.t.c.
Construction Cyvex inc.	152 302,78\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Constructions Anor (1992) inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 16 octobre 2013 par Mme Julie Larocque, ingénieure et présidente de la firme Ingemax ;

ATTENDU également le rapport daté du 16 octobre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 152 991,48\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 20 octobre 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Constructions Anor (1992) inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 23 octobre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTIONS ANOR (1992) INC.**, datée du 15 octobre 2013, pour des travaux d'éclairage, élargissement de la chaussée et ajout d'un stationnement – rue François-Corbeil, le tout pour un montant de 96 869,36\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 575. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0436 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-1303-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
INVENTAIRE PATRIMONIAL**

ATTENDU les recommandations de la Commission de la gestion, de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la stratégie d'ajustement des outils réglementaires de préservation et de protection des immeubles patrimoniaux ;

ATTENDU la pertinence d'inventorier les différents éléments d'intérêt qui supportent l'identité terrebonnoise en matière de patrimoine bâti, d'unité de paysages naturels et humains ;

ATTENDU la définition de balises préliminaires pouvant paramétrer un mandat en la matière sous la forme d'appel d'offres public ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'aménagement du territoire à procéder à la rédaction d'un cahier de charges spécifiques et à un appel d'offres public pour « **Les services professionnels dans le but de réaliser un inventaire patrimonial couvrant l'ensemble du territoire sous différents thèmes impliquant le patrimoine bâti, les ensembles architecturaux, les paysages naturels et humains** », le tout pour un montant évalué à 450 000\$.

Que le Comité exécutif nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire ;
- M. Maxime Lemieux, chef du service planification urbaine et architecture à la Direction de l'aménagement du territoire ;
- Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques.

---

**CE-2013-1304-DEC    MANDAT / RÉSIDENCE ENDOMMAGÉE SUITE À UN  
INCENDIE / 100, RUE MARIE-JOSÉE**

ATTENDU QUE le 12 février 2013, un incendie a endommagé fortement la résidence située au 100, rue Marie-Josée, Terrebonne;

ATTENDU QUE le 21 mai 2013, la Ville de Terrebonne recevait une plainte d'une citoyenne concernant les débris sur le terrain et le piètre état du bâtiment;

ATTENDU QUE le 28 mai 2013, l'inspecteur attribué au traitement de la plainte fait une intervention sur le terrain et envoie un avis de correction au propriétaire pour corriger la situation dans les trente (30) jours;

ATTENDU QUE l'inspecteur au dossier n'a jamais réussi à entrer en contact avec le propriétaire et aucune activité n'a été signalée sur les lieux depuis l'incendie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin de prendre un recours en démolition, en vertu des articles 227 et suivants et 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de faire respecter le règlement de zonage numéro 1001 pour la résidence située au 100, rue Marie-Josée à Terrebonne.

---



Que les organismes devront respecter les modalités suivantes:

- a) L'activité se déroulera entre 9h et 15h;
- b) Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante pour sécuriser les lieux;
- c) Les intervenants porteront des gilets de sécurité de couleur voyante;
- d) Une affiche sera installée à 20 mètres de l'intersection pour prévenir de la sollicitation;
- e) L'organisme est clairement identifié sur l'affiche;
- f) Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés;
- g) En temps d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cessera;
- h) L'organisme a prévenu son assureur en responsabilité civile.

**1) Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes nécessaires pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

**2) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin de modifier le règlement numéro 151 pour y ajouter l'intersection du boulevard des Braves et la rue Saint-Louis de même que les rues des Balsamines et Philippe-Chartrand.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2013-1307-DEC DÉGUISOTHON / ÉCOLE ARC-EN-CIEL / 31 OCTOBRE 2013**

ATTENDU la demande faite par l'école Arc-en-Ciel afin d'utiliser le chemin public pour une parade d'élèves (déguisothon) dans les rues de la Ville de Terrebonne, secteur Lachenaie, le jeudi 31 octobre 2013 à compter de 13h05 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'école Arc-en-Ciel à tenir l'activité, parade d'élèves, déguisés, le jeudi 31 octobre 2013 à compter de 13h05 (en cas de mauvaise température, l'activité se déroulera à l'intérieur de l'école) selon le trajet suivant :

Rues Pierre-Laporte, Clément, Fafard, des Fleurs, de la Chesnaye et de Tilly

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

---

**CE-2013-1308-DEC PARADE DE L'HALLOWEEN / ÉCOLE DE L'ORÉE-DES-BOIS / 31 OCTOBRE 2013**

ATTENDU la demande faite par l'école de l'Orée-des-Bois afin d'utiliser le chemin public pour une parade de l'Halloween dans les rues de la Ville de Terrebonne, secteur La Plaine, le jeudi 31 octobre 2013 à compter de 9h20 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'école de l'Orée-des-Bois à tenir l'activité de parade de l'Halloween le jeudi 31 octobre 2013 à compter de 9h20 l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps), selon les trajets suivants :

**Trajet court (préscolaire) :**

Rue Rodrigue vers la droite, rue Adonis vers la droite, deuxième (2<sup>e</sup>) entrée de la rue des Albatros vers la droite, entrée dans la cour d'école

**Trajet long (autres niveaux) :**

Rue Rodrigue vers la droite, rue Adonis vers la droite, rue de l'Aubier vers la droite, rue Ouellette vers la droite, rue Rodrigue vers la droite

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les effectifs nécessaires pour afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

---

**CE-2013-1309-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h15.

---

---

Président

---

Secrétaire